



**COMMUNE
DE
BOUGY-VILLARS**

Bougy-Villars, 6 décembre 2024

Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2024

Président : Monsieur Chris Chard
Secrétaire : Madame Liliane Meylan

La séance est ouverte à 18h30 avec l'ordre du jour suivant :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} octobre 2024
3. Assermentations / Démissions
4. Communications du Président
5. Communications de la Municipalité
6. Communication des commissions de « Recours », « ASSAGIE », « SIDEP/AIEE », « SIDERE », « SDIS ».
7. **Préavis municipal n°8/2024** - relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires – ARCAM.
8. **Préavis municipal n° 9/2024** - relatif aux statuts de l'Association Intercommunale de la protection civile du District de Morges – ORPC.
9. **Préavis municipal n°10/2024** - relatif au budget 2025.
10. Divers et propositions individuelles
11. Invitation au repas de fin d'année au foyer de la Maison Bodzérane
(**Inscription obligatoire d'ici le 30 novembre par mail à greffe@bougy-villars.ch**)

1. **Appel**

27 membres sur 48 sont présents, 13 excusés, 8 absents.

Le quorum étant atteint, **Monsieur Chris Chard**, déclare l'assemblée valablement constituée à 20h00 et demande la bénédiction de Dieu sur les travaux de celle-ci.

2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2024**

Monsieur le Président demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite ajouter quelque chose au procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2024.

Pas d'autre remarque.

Monsieur le Président demande le vote, **à main levée**, sur l'approbation du procès-verbal de la séance 1^{er} octobre 2024.

Résultat : 24 oui, 0 non, 2 abstentions.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} octobre 2024 est approuvé.

3. **Assermentations / Démissions**

Assermentation : - Aucune

Démission : - Aucune

4. **Communications du Président**

Monsieur le Président informe que le Conseil Général est constitué de **48 membres** dont **27 présents** ce soir. Il remercie les membres du CG pour leur participation et particulièrement les membres des commissions adhoc et CoGesFin pour leur excellent travail, ainsi que les membres de la Municipalité pour leur collaboration et leur travail tout au long de cette année et pour le Bodz'Info, particulièrement complet concernant les travaux tout au long de ces derniers mois au sein de notre village.

Il remercie également la société Bougy-Bouge pour l'organisation des traditionnelles fenêtres de l'Avant.

En conclusion, **Monsieur le Président** donne les dates des séances du Conseil Général pour l'année 2025 :

Mardi 11 mars 2025 à 20h00

Mardi 17 juin 2025 à 20h00

Mardi 7 octobre 2025 à 20h00

Vendredi 05 décembre 2025 à 18h30

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Claude-Olivier Rosset, Syndic**, concernant le point 5 de l'ordre du jour « communications de la municipalité ».

5. Communications de la Municipalité

Monsieur Claude-Olivier Rosset, Syndic, prend la parole et informe que depuis environ 15 jours la chaudière fonctionne et distribue la chaleur dans la Grand-Rue. « Tout n'a pas été simple et tout n'a pas été réglé comme cela aurait dû être mais nous y sommes arrivés ! Avec tous les efforts requis de ces derniers mois, la municipalité est heureuse de vous annoncer que tout fonctionne bien ! »

Petite information, les fouilles au centre du village seront fermées pour les fêtes !

Autre bonne nouvelle : les travaux de la réalisation de la place « cœur du village » avancent, et le premier jeu pour enfants vient d'être installé avec un magnifique toboggan. Une terrasse belvédère est également en début de construction.

6. Communication des commissions de «Recours», « ASSAGIE »,« SIDEP/AIEE », « SIDERE », « SDIS ».

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Marlyse Udry** de la commission « de Recours ». Pas de commentaire.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Catherine Richner** de la commission « ASSAGIE ». Pas de commentaire.

Madame Myriam Gaillard Houriet, Municipale, prend la parole et communique que suite aux changements des statuts de l'ASSAGIE effectués cette année avec l'option de pouvoir accueillir la petite enfance, les crèches etc.. dans le groupement ASSAGIE tout en sortant de l'AJEMA. Après de multiples corrections administratives et juridiques, il a été décidé de passer officiellement à votation dans toutes les communes de l'ASSAGIE concernant la sortie de l'AJEMA.

Malgré l'acceptation dans les statuts, les communes doivent officialiser ce changement par un préavis qui sera présenté lors du prochain Conseil général de mars 2025.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Binia Ris** de la commission, «SIDEP/AIEE ». Pas de commentaire.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Binia Ris** de la commission «SIDERE ». Pas de commentaire

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Florent Morandi** de la commission « SDIS ». Pas de commentaire.

7. Préavis municipal n°8/2024 - relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires – ARCAM.

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Olivier Dumuid**, Municipal, et présente le préavis par un bref exposé :

Historique :

En 2010, 1^{er} règlement intercommunal sur la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires.

55 communes du district adhèrent.

L'ARCAM perçoit et gère la taxe.

Les revenus servent essentiellement au développement touristique du district de Morges.

Présentation d'un tableau de répartition des taxes nettes (2011 – 2023)

Décompte de la taxe de séjour régionale 2023

Présentation d'un tableau des taxes brutes encaissées en 2023 et l'affectation des taxes de séjour 2023, avec un montant net de CHF 463'678.54.

Présentation de l'utilisation au titre FEM 2023 (fonds d'équipement touristique)

Les objectifs

Actualiser le règlement datant de 2010 à l'évolution du cadre légal
Tenir compte des nouvelles formes d'hébergement et des acteurs du tourisme (Airbnb)
Adapter le niveau de la taxe de séjour
Adapter le taux de la taxe sur les résidences secondaires
Création d'une carte d'hôte.

L'augmentation des taxes brutes espérée est d'environ CHF 350'000.-.

En cas de non-introduction

La commune ne pourra plus profiter de la délégation de la perception des taxes de séjour et de taxes sur les résidences secondaires sur son territoire.

L'ancien règlement intercommunal devant automatiquement devenir caduc dès l'entrée en vigueur du nouveau règlement, la commune n'aura pas de base légale, le temps d'introduire – le cas échéant - un règlement communal propre pour continuer à percevoir des taxes et les gérer par ses propres ressources communales.

La commune **ne pourra plus solliciter le Fonds d'équipement touristique (FEM)** vu que celui-ci est alimenté par la perception des taxes.

La commune ne pourra plus solliciter le soutien LADE (Loi sur l'Appui au Développement Economique) pour le tourisme.

La perception de taxes pour les nuitées générées par AirBnb ou d'autres plateformes ne pourra pas être perçue, au vu des informations disponibles par l'UCV (Etat octobre 2024).

Impact sur le développement durable

Environnement : Le tourisme est **une activité économique** qui, dès lors qu'elle est « consommée », a un impact sur l'environnement. Notre position de « slow tourisme » participe à réduire cet impact en incitant à des temps de séjour plus longs, à une mobilité douce et à prendre le temps de rencontrer les producteurs et artisans. Dans les soutiens accordés au travers du FEM ou de la LADE, le porteur de projet doit dorénavant justifier les démarches entreprises pour **réduire les effets négatifs sur l'environnement** et augmenter les effets positifs. Le Fonds d'équipement touristique pourra aussi soutenir la transition écologique si elle contribue à la viabilité des entreprises du secteur touristique et de loisirs.

Economie : Le tourisme est également **source de revenus et d'emploi**, à ce titre. Il est important que ce secteur économique puisse continuer à prospérer. Il joue un rôle social important, beaucoup de postes de travail à temps partiel sont notamment offerts dans le secteur.

Social : Dans le cadre d'un **tourisme inclusif**, nous avons déjà fortement développé le tourisme « sans obstacles », c'est également un objectif dans la stratégie touristique 2023 – 2027 validée en mai 2024. Un fort accent sera également mis sur les offres pour **les personnes âgées**.

Impact sur les finances communales

Ce préavis n'a pas d'incidence directe sur le budget d'investissement de la commune.

Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la commune dans la mesure où il s'agit de l'augmentation d'une taxe affectée et gérée spécifiquement.

A titre indicatif, pour la commune de Bougy-Villars, en 2023 il n'y a pas eu de taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires s'élève à CHF 2'173.-.

Pour la municipalité de Bougy-Villars, le fait de soumettre de nouvelles formes d'hébergement à la taxe de séjour et de faire passer la taxe sur les résidences secondaires de 0,1% à 0,2% de la valeur fiscale des biens immobiliers concernés fait pleinement du sens.

En conclusion :

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

D'adopter le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires.

De donner mission à la Municipalité de signer les conventions et contrats avec l'ARCAM, les intermédiaires et organismes tiers.

Monsieur le Président remercie la Municipalité et demande la lecture du rapport de la commission adhoc. **Monsieur Alain Serono-Régis**, présente le rapport de ladite commission :

La commission ad-hoc représentée par Mme Marlyse Udry, M. Graham Knott, et M. Alain Serono-Régis se sont rencontrés le soir du 6 novembre avec le Syndic M. Claude Olivier Rosset, M. Olivier Dumuid pour discuter les documents envoyés par la secrétaire du conseil général, concernant le règlement intercommunal sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires, et donnent ci-dessous le résumé et la recommandation suivante :

Contexte :

Le règlement encadre la gestion et la perception des taxes de séjours et des taxes sur les résidences secondaires au sein des communes du district de Morges et de la région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM).

Taxe de Séjour :

- **Objet** : La taxe de séjour est prélevée sur les personnes séjournant temporairement dans le district.
- **Exemptions** : Sont exemptés les résidents du district, les enfants de moins de 16 ans, et les personnes séjournant dans des établissements médicaux ou sociaux.
- **Changements des tarifs** : Tarifs pour les hôtels, pensions, auberges, appartements à service hôtelier vont augmenter de CHF 2.80 à CHF 4.00 par nuit. Pour les autres catégories de parahôtellerie, par exemple : Chambres d'hôtes, gîtes ruraux, auberges de jeunesse de CHF 2.00 à CHF 3.00.

Taxe sur les Résidences Secondaires :

- **Objet** : Cette taxe est imposée aux propriétaires de résidences secondaires.
- **Tarifs** : Le taux va augmenter de 0.1 % à 0.2 % de la valeur estimée du bien, avec un minimum fixé à CHF 350.00 et un maximum de CHF 8'000.00 par an.
- **Perception** : La taxe est collectée par les opérateurs d'hébergement, ou par une entité désignée par la commune.
- **Comptabilité** : Les revenus et dépenses liés aux taxes sont gérés séparément par ARCAM.

Affectation des Fonds :

Après déduction des frais de collecte et de gestion, l'intégralité du produit de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires est affectée au financement de manifestations touristiques, d'équipements touristiques ou de services bénéficiant en premier lieu aux assujettis.

Autorités et Responsabilités :

- Communes : Responsables de désigner l'entité chargée de la collecte des taxes.
- ARCAM : Gère les taxes à l'échelle régionale.

Conclusion :

En tenant compte de l'expérience des autres communes et des bénéfices potentiels pour notre région, les membres de la commission représentant la commune de Bougy-Villars sont à l'unanimité d'avis que l'application de cette taxe pourrait apporter une contribution positive et nécessaire à notre commune. Cette mesure permettrait de soutenir le développement touristique tout en assurant une gestion efficace des résidences secondaires.

Monsieur le Président remercie les membres de la commission adhoc pour le travail effectué et ouvre le débat.

Monsieur Paul Roberts demande à combien se chiffre le nombre de résidences secondaires sur la commune de Bougy-Villars ?

Monsieur Olivier Dumuid répond que la Municipalité a constaté environ une petite dizaine de résidences secondaires sur le territoire de la commune.

Pas d'autre commentaire.

Monsieur le Président demande la votation de la modification du règlement de la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires - ARCAM à main levée

Résultat : 26 oui, 0 non, 0 abstention.

Le Préavis relatif à la taxe de séjour et sur les résidences secondaires - ARCAM est accepté.

* * *

Le Conseil Général de Bougy-Villars

- Vu le préavis municipal n° 08/2024 dans sa séance du 22 octobre 2024
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

Décide

D'adopter le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires – ARCAM.

De donner mission à la Municipalité de signer les conventions et contrats avec l'ARCAM, les intermédiaires et organismes tiers.

8. Préavis municipal n° 9/2024 – relatif aux statuts de l'Association Intercommunale

de la protection civile du District de Morges – ORPC.

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Florent Morandi**, Municipal, qui présente le préavis par un bref exposé :

Il s'agit d'une adaptation formelle de l'ancienne convention intercommunale qu'on n'avait pour l'ORPC (Organisation Régionale de la Protection Civile) dont la commune de Bougy-Villars fait partie.

Présentation d'un tableau présentant la validation des conseils sachant qu'au préalable, un préprojet avait déjà été soumis en consultation à une commission du Conseil, qui est la même commission qui va rapporter ce soir sur le préavis.

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Vu le préavis No 09-2024 de la Municipalité du 15 octobre 2024,
Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

D'accepter les statuts de l'ORPC District de Morges, tels que présentés.

Monsieur le Président remercie la Municipalité et demande la lecture du rapport de la commission adhoc. **Monsieur Jean-Michel Thieulin**, présente le rapport de ladite commission :

Préambule

A la demande de la municipalité, la commission Ad hoc a été nommée afin d'examiner, une nouvelle fois, les nouveaux statuts de l'Association Intercommunale de la Protection Civile du district de Morges à la suite de l'introduction de l'autonomie financière.

Une nouvelle fois, car la même commission avait été nommée (en tant que commission consultative en avril 2023) pour une première lecture de ceux-ci.

Cette modification administrative a eu pour conséquence l'obligation de remplacer l'ancienne convention de décembre 2012 par la création de statuts et l'intégration du plafond d'endettement (à l'article 29).

Nous arrivons ainsi au terme de la réflexion et des amendements pour l'établissement de ces nouveaux statuts, qui devront être votés par les 56 communes membres d'ici la fin de l'année pour une entrée en vigueur en début 2025.

Nous remercions M. Florent Morandi, municipal en charge de ce préavis, de nous l'avoir présenté lors de la séance du 04 novembre et de nous avoir décrit les dernières modifications apportées.

Procédures :

L'ORPC du district de Morges regroupe 56 communes dont la liste est dans les statuts. L'adhésion des communes à un réseau intercommunal est obligatoire.

Durant l'année 2024, les modifications requises pour la finalisation du texte final ont été soumises à la juriste de la DGAIC (Direction générale des affaires institutionnelles et des communes), ainsi qu'à la COGES, qui a amendé 3 articles.

Le texte final nous a donc été soumis avec comme principales modifications par rapport au texte soumis en 2023 :

- Article 9 : seuls des membres de l'exécutif peuvent être élus dans les organes de l'association (Exécutif et législatif auparavant).
- Article 10 : Plafonnement du nombre de voix à 20 voix (1 voix par tranche de 1000 habitants)
- Article 36 : possibilité d'utiliser un organe externe compétent pour la tenue de sa comptabilité.
- Quelques modifications d'ordre orthographique ou grammaticale

Cependant, les deux principales modifications étaient déjà présentes dans le texte initial, à savoir :

- Modification du siège de l'association de Morges à Saint-Prex (article 4)
- Ajout de l'article 29 qui instaure un plafond d'endettement fixé à CHF 1 000 000.

Ce montant semble raisonnable en comparaison des plafonds d'association proche, comme celle de Gland (CHF 3 000 000 pour 47 communes) ou celle de l'ouest lausannois (CHF 1 500 000 pour 8 communes, certes plus grosses).

Tout comme pour les conseils communaux ou généraux, le plafond d'endettement n'est qu'un indicateur du montant que l'association pourrait être amenée à emprunter lors de divers préavis, sachant que celle-ci dispose déjà de ses propres recettes qui sont décrites à l'article 32.

Conclusions :

Au terme de ce rapport, la commission Ad hoc, après relecture des nouveaux statuts de l'Association intercommunale ORPC (district de Morges), vous recommande, à l'unanimité de ses membres, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs membres du conseil, de valider les dits statuts.

Monsieur le Président remercie les membres de la commission adhoc pour le travail effectué et ouvre le débat.

Pas de commentaire.

Monsieur le Président demande la votation du préavis n°09/2024 – relatif aux statuts de l'Association Intercommunale de la protection civile du District de Morges – ORPC, **à main levée.**

Résultat : 26 oui, 0 non, 0 abstention.

Le Préavis municipal n° 09/2024 - relatif aux statuts de l'Association Intercommunale de la protection civile du District de Morges – ORPC, **est accepté.**

* * *

Le Conseil Général de Bougy-Villars

- Vu le préavis municipal n° 09/2024 de la Municipalité du 15 octobre 2024
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

Décide

D'accepter les statuts de l'ORPC District de Morges, tels que présentés.

9. Préavis municipal n°10/2024 relatif au budget 2025.

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Olivier Dumuid**, Municipal, soutenu par **Monsieur Francesco Mantoro**, Boursier communal, présente le préavis par un bref exposé :

Avant de donner la parole à Monsieur Francesco Montoro, boursier communal, Monsieur Olivier Dumuid informe brièvement de l'impact du nouveau modèle comptable harmonisé 2 – MCH2 - que la Municipalité mettra en place dès le 1^{er} janvier 2025. A savoir que les communes vaudoises peuvent le faire jusqu'en 2027. Bougy-Villars fait partie des communes qui ont décidé de mettre en place ce nouveau modèle comptable rapidement, ceci sous la coordination et sous la surveillance de la fiduciaire Heller dont Monsieur Francesco Montoro est partenaire.

Monsieur Francesco Mantoro présente le nouveau modèle comptable MCH2 qui sera mis en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

L'objectif de cette brève présentation est d'introduire quelques concepts liés à ce nouveau modèle comptable tout en pointant les principaux changements qu'engendre ce passage à MCH2.

Présentation d'un tableau sur le compte de fonctionnement MCH1 qui se prénomme désormais, compte de résultat sur MCH2 et un peu moins sur le bilan, puisque ce soir vous votez sur le budget. Le prochain bilan sous le modèle comptable MCH2 sera présenté devant le Conseil général en juin 2026 lors des votations sur les comptes clôturés de l'année 2025.

Présentation d'un tableau sur le nouveau modèle comptable

Ce nouveau modèle va renforcer l'harmonisation et ainsi permettre une meilleure comparaison entre les communes et, dans une moindre mesure, se rapprocher des normes internationales. L'idée est de pouvoir comparer une commune du canton de Fribourg avec celle du canton de Vaud, voire même avec des communes de Suisse alémanique. Ceci permettra d'appliquer des normes qui ne sont plus en adéquation avec le modèle MCH 1 qui ne comportait pas l'informatique en son temps.

Présentation d'un graphique et des différentes fonctions des modèles MCH1 avec 9 sections et le MCH2 avec 10 sections, en mentionnant le point zéro qui représente l'administration générale.

Monsieur le Président remercie Monsieur Francesco Mantoro pour sa présentation et donne la parole à Monsieur Olivier Dumuid, Municipal.

Monsieur Olivier Dumuid, Municipal prend la parole est présente le préavis par un exposé :

Agenda

Tendance et quelques chiffres 2025

Recettes fiscales et péréquations

Charges

Revenus

Conclusions du préavis 10/2024

Tendances et quelques chiffres 2025

La municipalité vous présente le budget de fonctionnement 2025 en baisse de 8.2% à CHF 5'179'615.-, (soit – CHF 465'835.-), incluant un excédent de revenus (profit) de CHF 62'383.-.

Recul attendu des recettes fiscales de CHF 158'900.-

Pas de prélèvement hors financements spéciaux dans les réserves (CHF 250'100.- dans le budget 2024)

Baisse du revenu attendu sur les liquidités placées à CHF 20'000.- contre CHF 80'000.- en 2024.

En conclusion

Fondée sur les éléments exposés ci-dessus, la Municipalité prie de Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

D'adopter le budget pour l'année 2025 de CHF 5'117'232.- incluant un excédent de revenus (profit) de CHF 62'383.-.

Monsieur le Président remercie la Municipalité et demande la lecture du rapport de la commission CoGesFin. **Monsieur Richard Gerritsen** présente le rapport de ladite commission :

La Commission de Gestion et des Finances (CoGesFin) est composée de :

Richard Gerritsen Président,

Margaret Jacob

Eric Le Royer

Alain Palombini

Lancelot Frick

Lors de la séance d'information du 13 novembre 2024, M. Claude Olivier Rosset, Syndic, M. Olivier Dumuid, Municipal des Finances, ont répondu aux questions de la Commission. Nous les remercions de leur disponibilité et les réponses fournies aux questions écrites par la commission.

Le budget n'est pas seulement un acte comptable. Le budget est aussi un acte politique essentiel dans la mesure où il fixe les objectifs communaux en matière de fonctionnement et d'investissement ainsi que les moyens d'y parvenir.

Cette année, la Municipalité a opté pour passer les comptes en MCH2 (*Modèle Comptable Harmonisé de deuxième génération*). Le passage au MCH2 pour les communes vaudoises est prévu pour 2025-2027.

Ce modèle a pour objectif de renforcer la comparaison et l'harmonisation de la présentation des comptes. Il se rapproche ainsi des normes internationales.

La situation financière des communes, associations de communes et ententes communales sera plus transparente et sa lecture sera plus aisée. MCH2 comporte un nouveau plan comptable et des recommandations pour la comptabilisation.

A noter que le canton de Vaud est déjà sous MCH2, mais il est le dernier canton à l'appliquer à ses communes.

Des comptes plus détaillés, mais il faudra attendre juin 2027 pour pouvoir faire réellement des comparaisons d'une année à l'autre.

Administration

Depuis des années, la commission constate une hausse significative des vacations. Bien que la Municipalité nous rassure que les frais sont maîtrisés, nous constatons une tendance à la hausse depuis des années. Cette hausse n'est pas terminée, car le budget 2025 projette encore une augmentation de 28% des vacations par rapport au réalisé 2023.

Si on observe d'autres communes qui nous entourent, la tendance est à la stabilisation, voire à la diminution de la rétribution des autorités en valeur absolue.

Nous souhaitons fortement que la Municipalité inverse la courbe de la hausse ces prochaines années.

Un boursier communal est mis à disposition par la fiduciaire Heller à Nyon. La commune prévoit une augmentation de 15% du montant payé à cette entreprise. Nous pensons qu'avant de parler augmentation, il faut d'abord observer en 2025 l'influence de MCH2 sur le travail du boursier et peut-être optimiser certaines tâches.

On peut aussi se demander si ce n'est pas le moment opportun, avec l'introduction de MCH2, d'évaluer les prestations d'autres fiduciaires pour la gestion des finances communales. Une telle évaluation nous permettra de comparer les devis de plusieurs fiduciaires à partir d'un cahier des charges. Il ne s'agit pas de changer pour changer, mais éventuellement de changer pour ce qui se fait de mieux et, le cas échéant, moins cher.

Finances

Les liquidités de la commune diminuent à cause des projets validés par le législatif. La Municipalité nous assure que des liquidités supplémentaires seront générées par l'immeuble que nous venons d'acquérir, l'intérêt du prêt accordé au CAD et son remboursement à partir de la 6ème année. En plus, malgré une baisse d'impôt, les revenus fiscaux sont estimés de manière pessimiste. Ces différents éléments devraient limiter la diminution de nos liquidités.

Ordre et sécurité publique

Pour le moment, le système des macarons pour le parking a été abandonné à cause des travaux dans la grand-rue. Le budget 2025 prévoit que le revenu des horodateurs/macarons/amendes se situe autour de CHF 11'000 avec des coûts d'exploitation d'environ CHF 15'000. Nous sommes d'avis, comme la Municipalité, qu'il faut attendre la fin des travaux pour remettre le système en route. On y verra un peu plus clair en 2026 lors des comptes 2025.

Formation

Chaque élève coûte environ CHF 7'500.-/année. Avec 35 élèves répartis entre primaire et secondaire, cela représente CHF 265'000.- pour la commune. Le nombre d'élèves à Bougy-Villars est resté assez stable au cours de ces dernières années (entre 33 et 39).

Industrie, artisanat et commerce

À la suite de l'installation du chauffage à distance, la commune a dû évacuer les cuves et le pressoir de la cave communale. Une réflexion sera menée en 2025 pour déterminer l'avenir de notre domaine agricole et son exploitation.

Gestion des déchets

Avec l'accès des containers aux quatre coins du village, nous doutons un peu de l'efficacité du ramassage porte à porte. Le contrat de ramassage se terminera en juin 2026. La situation sera réévaluée à ce moment-là.

Immeubles du patrimoine financier

L'auberge paie un loyer fixe. La commune n'est pas impactée si le chiffre d'affaire diminue. Cependant, elle a fait un geste envers l'aubergiste en offrant deux mois de loyer pour compenser d'éventuelles pertes dues aux travaux du CAD. Normalement, une diminution du loyer ne sera pas à l'ordre du jour en 2025.

Le caveau va être équipé avec une nouvelle cuisine et sera désormais aussi loué aux personnes de l'extérieur.

Conclusions

Au terme de ce rapport, la COGESFIN à l'unanimité de ses membres vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE BOUGY-VILLARS

- Vu le préavis municipal n°10/2024,
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude,

- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour.

Décide

D'adopter le budget pour l'année 2024.

Monsieur le Président remercie les membres de la CoGesFin pour le travail effectué et ouvre le débat.

Pas d'autre commentaire.

Monsieur le Président demande la votation du préavis n°10/2024 relatif au *budget 2025* tel que présenté par la Municipalité **à main levée**

Résultat : 26 oui, 0 non, 0 abstention.

Le Préavis municipal n° 10/2024 relatif au budget 2025, **est accepté.**

* * *

Le Conseil Général de Bougy-Villars

- Vu le préavis municipal n° 10/2024 dans sa séance du 22 octobre 2024
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

Décide

D'adopter le budget pour l'année 2025 de CHF 5'117'232.- incluant un excédent de revenu (profit) de CHF 62'383.-.

10. Divers et propositions individuelles.

Monsieur le Président ouvre le point 10 de l'ordre du jour « Divers et propositions individuelles ».

Le bureau du Conseil général a reçu un courrier de Madame Christine Baumgartner et en fait lecture.

Bonjour à vous,

Bien tardivement, voici un petit retour sur le dernier conseil, après avoir pris la parole concernant le nouveau plan d'affectation. J'ai regretté de ne pas avoir avant cela remercié tous les membres de la municipalité pour leur travail, mais j'ai été spécialement impressionnée par la prestation de M. Olivier Dumuid, qui, bien que malade ce jour-là, s'est donné la peine de bien réexpliquer les enjeux financiers du PAC et de la prise de parole de M. Dylan Amarin, qui a particulièrement bien expliqué la péréquation financière des communes. J'ai appris beaucoup de choses, et j'imagine que les autres personnes présentes également, merci à eux.

Dans les propositions individuelles que nous pouvons faire avant le conseil, je reviens sur l'idée d'un petit espace dédié à l'art qui pourrait peut-être trouver place dans notre nouveau "cœur du village". Il pourrait s'agir d'un simple petit espace de 1 ou 2 mètres carrés où l'on pourrait inviter des artistes à proposer des projets (temporaires de 6 mois à une année) qui donneraient à notre village une petite note de dynamique culturelle et amènerait une visibilité artistique sur notre commune. C'est avec plaisir que je préparerai pour le premier conseil 2025 un petit dossier pour proposer ce projet, qu'en pensez-vous ?

Monsieur le Président prend note de la demande et va répondre à Madame Baumgartner de déposer un projet à la Municipalité pour discussion de la proposition.

Monsieur Richard Gerritsen prend la parole et fait une demande de révision du règlement du Conseil général.

En 2022 une tentative de modification du règlement, mais qui n'a malheureusement pas abouti.

Lors de discussions avec la Municipalité, celle-ci admet qu'une revue du règlement serait appropriée. Il faut savoir qu'une demande de modification doit venir du Conseil général et que la réalisation de cette modification du règlement du Conseil et de la compétence de la Municipalité.

Le règlement actuel date de plus de 10 ans ! Il a été détecté au cours de ces dernières années un certain nombre de limites. D'autre part, ce règlement doit s'adapter aux outils modernes, par exemple la mise en place de la « signature électronique ».

En effet à l'époque, les réunions des commissions se passaient dans une salle et les rapports étaient signés en direct. Aujourd'hui, ces mêmes réunions ne se font plus à un endroit précis, mais plus particulièrement par WhatsApp et/ou par visioconférence. De ce fait, des modifications du règlement actuel doivent être effectuées.

L'intention de départ était de déposer « une motion » qui semblait contraignante et, pour donner suite à une discussion avec la Municipalité, il demande à celle-ci si elle serait d'accord d'effectuer la révision du règlement dans un délai d'une année.

Monsieur Claude-Olivier Rosset répond que si le Conseil général souhaite la révision du règlement du Conseil, la Municipalité veut bien le faire, mais il faudra que la CoGesFin accorde les vacances nécessaires pour effectuer ce travail supplémentaire. La Municipalité est à votre service !

Monsieur le Président demande à Monsieur Richard Gerritsen s'il souhaite déposer une motion ce soir ?

Monsieur Richard Gerritsen répond que si la Municipalité s'engage à proposer une nouvelle révision du règlement à fin décembre 2025, il ne dépose pas de motion. Si celle-ci refuse, il déposera une motion.

Monsieur Claude-Olivier Rosset répond que la Municipalité est d'accord d'effectuer le travail. Ce qui le dérange, c'est qu'un conseiller propose une révision du règlement, mais est-ce que les membres du Conseil sont d'accord ?

Monsieur le Président demande à Monsieur Richard Gerritsen sa position.

Monsieur Richard Gerritsen dépose une motion.

Monsieur le Président fait lecture de la motion : *Que la Municipalité présente lors du conseil général de décembre 2025, la révision du règlement du Conseil actuel : en tenant compte des limites constatées et en y intégrant l'utilisation des outils numériques ainsi que des pratiques modernes.*

Un débat entre les conseillers concernant la motion proposée, qui n'est pas à l'ordre du jour, a lieu. Un membre du Conseil précise que cette proposition de motion ne doit pas être effectuée au point « divers et propositions individuelles ».

Madame Laurence Mauderli Lancoud demande à Monsieur Richard Gerritsen de présenter la motion avec plus de précisions concernant les inconvénients et les modifications qui ont été citées en préalables afin que ce soit plus clair pour prendre une décision.

Monsieur le Président propose de reporter « la demande de motion » de Monsieur Richard Gerritsen lors du prochain Conseil général du mois de mars 2025 avec, éventuellement, la mise en place d'une commission adhoc pour élaborer un nouveau règlement plus clair et précis. Il demande à Monsieur Richard Gerritsen s'il est d'accord avec cette proposition ?

Monsieur Richard Gerritsen répond en faisant lecture de l'art. 56 du règlement : *Renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la municipalité, si un cinquième des membres le demande.*

Monsieur le Président réitère sa proposition de renvoyer cette « demande de motion » lors du prochain Conseil général de mars 2025 et de l'ajouter à l'ordre du jour, ceci afin d'en délibérer officiellement et dans le calme. Il clôt le sujet.

Monsieur Olivier Rosset, Syndic, prend la parole et remercie l'appui du Conseil pour avoir permis la réalisation du chauffage à distance et de l'énorme chantier qui a suivi. Il remercie également les habitants pour leur collaboration malgré les contraintes et les désagréments durant cette année bien chargée !
La Municipalité souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et tous ces vœux pour la nouvelle année 2025.

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour sa participation et invite les personnes inscrites à se rendre au repas de fin d'année et lève la séance du Conseil Général de Bougy-Villars à 20h15.

Il conclut la séance en souhaitant de belles fêtes de fin d'année aux membres de la Municipalité et aux membres du Conseil général et se réjouit de vous retrouver en 2025.